

REPUBLIQUE FRANCAISE  
PREFECTURE DU NORD

L'an 1977, le 31 Août

Par devant Nous, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, représenté par Monsieur le Secrétaire Général Adjoint  
A comparu :

Monsieur NOTEBART, Député-Maire de la Ville de LOMME, Conseiller Général du Nord, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 AVRIL 1976 approuvé par arrêté préfectoral en date du

de laquelle délibération un extrait certifié conforme du procès verbal demeurera annexé aux présentes après mention.

Lequel a établi ainsi qu'il suit l'état descriptif de division d'un immeuble dont la désignation et l'origine de propriété suivent.

DESIGNATION

Un bâtiment à usage d'Hôtel de Ville, sis à LOMME, cadastré sous le N° 3990 de la section C, lieu dit "Mont à Camp", pour une contenance totale (bâtie et non bâtie) de 95 ares 95 centiares.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble dont il s'agit appartient à la Ville de LOMME :

- 1°) Le terrain, pour l'avoir acquis de la Société Immobilière de LILLE-MONT A CAMP, par ordonnance de donné acte en date du 7 Octobre 1950, publiée au 1er Bureau des Hypothèques de LILLE le 2 Février 1951, volume 1946, n° 2 à 15. L'indemnité y afférente a été fixée définitivement par jugement du Tribunal Civil de LILLE du 18 Mars 1952.
- 2°) Le bâtiment pour l'avoir édifié de ses deniers au cours des années 1957 à 1961.

I 1ère ACQUISITION PAR L'ETAT

Une partie de cet immeuble a fait l'objet d'une acquisition amiable par l'Etat au moyen d'un acte établi le 14 Février 1964 par devant Monsieur le Préfet du Département du Nord représenté par Monsieur BOURGHIN, Secrétaire Général et publié

PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ à la Conservation des Hypothèques

de LILLE 2<sup>e</sup> BUREAU, le 15 SEP. 1977

DÉPÔT : 1466 Volume n° 3020 - f  
deux fois

plus	quatre	
moins	10 00	
TOTAL	10 00	

Le Conservateur des Hypothèques

Sums n° 1565

au 1er Bureau des Hypothèques de Lille, le 27 MAI 1964  
 volume 3821 No 3 L'état descriptif  
 établi à la même date reprend la composition des  
 deux lots dont le premier a fait l'objet de  
 l'acquisition par l'Etat.

La division est résumée dans un tableau  
 dont copie ci-après :

Nos du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote part de la pro- priété du sol	Obsar va- tions
1	Unique	-	Rez de chaussée	Locaux divers du com- missa- riat de police.	40/1000e	
2	- d° -	-	Surplus du bâ- timent	Locaux divers de la Mairie	960/1000e	

## II PRESENTE DIVISION

Le lot n° 2 du tableau ci-dessus est subdivisé en deux nouveaux lots composés comme suit :  
Lot n° 3 : un local à usage de garage et de remise, situé au rez de chaussée de l'immeuble et jouxtant les locaux du commissariat de police, avec installation d'eau, d'électricité et de chauffage central déjà raccordés à celles du commissariat actuel. Tel que le dit local est figuré sur un plan dressé par M. J. MARCHE, Géomètre-Expert D.P.L.G., 180, rue d'Artois à LILLE, ce lot comporte les 7/1000ème de la propriété indivise du sol et de toutes les parties communes.

Lot n° 4 : tout le surplus de l'immeuble formant Hôtel de Ville et non compris dans le lot n° 1 occupé par les locaux divers du commissariat de police. Ce lot comporte les 953/1000ème de la propriété indivise du sol et de toutes les parties communes.

Pour les besoins de la publicité foncière, la nouvelle division de l'immeuble est résumée dans le tableau ci-après :

Nos du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quota part de la propriété du sol	Observations
1	Unique	-	Rez de Chaussée	Locaux divers du commissariat de police	40/1000e	
2	- d° -	-	Surplus du bâtiment	Locaux divers de la Mairie	960/1000e	Supprimé Remplacé par 3 et 4
3	- d° -	-	Rez de Chaussée Surplus du bâtiment	Local à usage de gara ge et de remise	7/1000e	issu du lot 2
4	- d° -	-	- d° -	Locaux divers de la Mairie	953/1000e	- d° -

**PUBLICITE FONCIERE**

Une expédition des présentes sera publiée à la Conservation des Hypothèques de LILLE (1er Bureau) aux frais de la Ville de LOMME.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Préfecture du Nord.

**DEPOT DE LA MINUTE**

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Préfecture du Nord.

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

Le DEPUTE-MAIRE de LOMME,  
Conseiller Général du Nord,

Le PREFET,



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé: J. DUCRET



M. TOURIGNY



## Les soussignés :

Monsieur Léon **Ducoin**, propriétaire, docteur en droit, receveur de rentes, demeurant à Comme section de Cantelme.

Agissant tant en son nom personnel qu'en son nom et commandataire de

1<sup>re</sup> Madame Marie Aimée **Dillies**, propriétaire, demeurant à Comme, veuve de M<sup>r</sup> Henri **Poissonnier**.

2<sup>re</sup> Madame Marie **Poissonnier**, épouse assistée et autorisée de Monsieur Elie **Feinte**, industriel, avec lequel elle demeure à Armentières.

3<sup>re</sup> Madame Madeline **Poissonnier**, épouse assistée et autorisée de Monsieur Léon **Ducoin**, soussigné, avec lequel elle demeure à Comme. D'une part.

Et Monsieur Louis **Nicolle**, propriétaire, industriel, demeurant à Comme.

Agissant en sa qualité de Maire de la Commune de Comme.

D'autre part.

### Sont convenus de ce qui suit :

Monsieur **Ducoin-Poissonnier** et dit nom déclare par les présentes rendre avec toutes les garanties de droit à Monsieur Louis **Nicolle**, et dit nom qui accepte :

1<sup>re</sup> Une parcelle de terrain de la contenance de Deux mille huit cent quatre vingt quatre mètres carrés douze décimètres carrés dont Huit cent dix mètres carrés Dix-huit décimètres carrés affectés à usage de rue, sise à Comme, lieu dit "Le Mont à Camp" à l'angle formé par une rue nouvelle de douze mètres de largeur, reliant la rue des Moines à la Route Nationale n<sup>o</sup> 4 de Lille à Dunkerque et ladite rue des Moines, venant vers nord, est d'une part sur quatre mètres sept centimètres utiles à la propriété de M<sup>lle</sup> **Hutinck** et d'autre côté à la propriété de la Commune de Comme (Ecole de Filles) vers sud est d'une part à cette dernière propriété et d'autre part sur quarante-cinq mètres trente-deux centimètres utiles au surplus de la propriété des vendeurs, vers sud ouest sur cinquante quatre mètres dix centimètres de façade à la rue des Moines et vers nord ouest sur quatre-vingts mètres quarante-un centimètres de façade à la rue Nouvelle de douze mètres de largeur reliant la rue des Moines à la Route Nationale de Lille à Dunkerque.

Celle que cette parcelle est reprise au plan figuratif ci après sous les teintes rose et jaune et sous les lettres A.-B. et C.

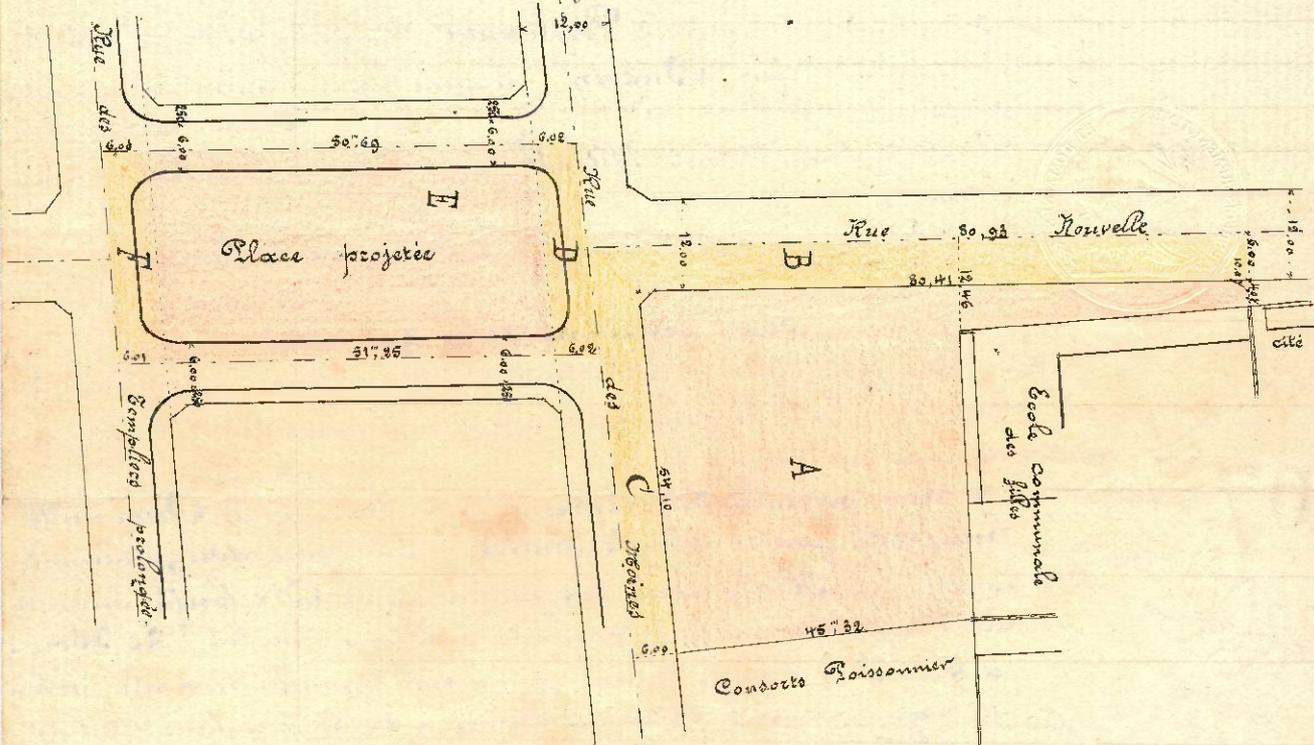
2<sup>re</sup> Une parcelle de terrain de la contenance de Dix-sept cent soixante-quatre mètres carrés, dont trois cent trente-six mètres carrés quatre vingt quatre décimètres carrés, affectés à usage de rue, sise au même

En pour Nous  
Commissaire Enquêteur dit nom qui accepte :  
Comme le 14 décembre 1911

E. Larin

lieu et contigue à la première parcelle ci-dessus, tenant vers nord  
 est sur vingt-huit mètres dix centimètres de façade à la rue des  
 Moines, vers sud est sur soixante-trois mètres vingt-huit centimètres  
 au surplus de la propriété des vendeurs, vers sud ouest sur vingt-huit  
 mètres six centimètres de façade à la rue des Compliciers prolongée et  
 vers nord ouest sur soixante-deux mètres soixante-douze centimètres  
 au surplus de la propriété des vendeurs.

Celle au surplus que cette parcelle est figurée au plan ci-après  
 sous les teintes rouges et jaunes et sous les lettres D-E et F.



**Occupation.**

Les deux parcelles ci-dessus vendues reprises au cadastre de la Commune de  
 Somme sous partie des n<sup>os</sup> 442 et 443 de la section B. sont libres d'occupation.

**Jouissance.**

Monsieur Nicolle esdit nom sera propriétaire au moyen des présentes  
 des parcelles vendues et en aura la jouissance à compter de ce jour.

**Prix.**

La présente vente est faite et acceptée moyennant un prix de :

Terrain nécessaire à l'école 2.884 <sup>m</sup> 12 <sup>dm</sup> à 6 francs	17.304,72
Terrain pour place publique 1.764 <sup>m</sup> à 1 franc	1.764,00
Doct:	10.068,72

La commune aura à supporter les frais de l'acte à raison de 10%

à Reporter 20.974,72

Participation pour les frais de voirie effectués en droit des façades

Façade sur rue Nouvelle 80,93

.. .. des Boines 22,62

soit... 103,55 à 40 francs

6.542, ..

Total : **Vingt-sept mille cinq cents seize francs**

**soixante-douze centimes. ci** 27.516,72

Que la Commune de Comme s'engage à payer aux vendeurs aux cours des années 1913 à 1917 dans les conditions qu'il lui plaira en y ajoutant les intérêts moratoires à dater du (1<sup>er</sup> avril 1911), premier avril mil neuf cent seize calculés à trois pour cent l'an.

**Conditions.**

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'acquéreur est et non s'oblige à exécuter.

- 1<sup>o</sup> De prendre les terrains vendus dans l'état où ils se trouvent.
- 2<sup>o</sup> De supporter les contributions des deux parcelles de terrain vendues à compter du jour de l'entrée en jouissance.
- 3<sup>o</sup> De souffrir les servitudes passives sauf à profiter de celles actives

4<sup>o</sup> De participer au prorata de la façade de la rue des Templeiers de l'article deuxième ci-dessus, aux frais de voirie, parage, aqueduc et autres à faire sur ladite rue des Templeiers.

Les murs et clôtures que pourra ériger l'acquéreur est et non sur le terrain article premier devront être établis à cheval sur la ligne séparative séparant ledit terrain article premier vendu du surplus du terrain restant appartenant aux vendeurs.

En considération de la présente vente la commune de Comme s'engage à affecter à perpétuité à usage de place publique, la parcelle de terrain article 3 ci-dessus vendue.

Les soussignés s'obligent à faire communiquer entre elles les rues des Templeiers et des Boines par deux rues d'une largeur respective de huit mètres cinquante. A cet effet les vendeurs affectent à usage de place publique à perpétuité deux bandes de terrain de six mètres de largeur longeant chacune de chaque côté et dans le sens de la longueur la place projetée, des six mètres ci-dessus, deux mètres cinquante centimètres seront affectés à usage de trottoir et trois mètres cinquante centimètres à usage de chaussée, de son côté Monsieur Nicolle est et non affecte aussi à usage de voie publique à perpétuité deux bandes de terrain de deux mètres cinquante centimètres de largeur longeant respectivement les deux bandes de trois mètres cinquante dont il est question ci-dessus de façon à former une chaussée de six mètres de largeur pour chacune des deux rues projetées.

La Commune prend dès à présent l'engagement de faire exécuter à ses frais tous les travaux d'aqueducs, de bordures, de passages, ou d'empierrements nécessaires pour la bonne viabilité des deux rues longeant la place projetée ci dessus et ce dès que la rue des Templiers sera elle même aqueducuée et pavée.

En considération aussi de cette rente Monsieur Nicolle est dit nom obligé de recevoir gratuitement dans le réseau des voies municipale, et ce dans un délai de un an après l'achèvement complet des travaux de voirie, les rues nouvelles créés par les rendours c'est à dire la rue Neuve prolongée, la rue des Moines, la rue des Templiers et la rue reliant actuellement la rue des Moines à la route nationale de Lille à Dunkerque.

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par les rendours.

Fait double à Louvain, le vingt juillet mil neuf cent onze.

Sur onze.

En ce approuvé

Guillaume Torsouev

Lu & approuvé  
Le Maire

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À NOTRE ARRÊTÉ EN DATE  
DU 28 Déc 1911  
POUR LE PRÉFET DU NORD  
LE CONSEILLER DE PRÉFECTURE DÉLÉGUÉ

1213  
M. A. MATHIAS

ÉTUDE

DE

M<sup>e</sup> A. MATHIAS

NOTAIRE

à WAVRIN (Nord)

Du 4 Mars 1912.

Vente.

par les Consorts Poissonnier,  
à la Commune de Lomme.

Price: 27.516 frs 72 centimes payables au cours des années 1913 à 1917 et produ-

ctive d'intérêts au taux de 3% l'an à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1911.

Conseil municipal séance du 40 Avril 1911 -

Pour les Consorts Poissonnier

Terrain derrière l'École des filles

de Mont-a-Camp

et création d'une place publique

République Française.  
Au nom du peuple français.

Pardevant M<sup>r</sup> Arthur Mathias, Notaire

Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Har-  
win, Nord, soussigné.

à Comparu:

Monsieur Léon - Paul Ducoin - Poissonnier, docteur  
en droit et propriétaire, demeurant à ~~Lomme~~  
Section de Canteleu.

Agissant aux présentes:

1<sup>er</sup>. En son nom personnel.

2<sup>e</sup>. En son nom et comme mandataire de:

1<sup>o</sup>. Madame Marie - Aimée Dillies, propriétaire  
veuve de Monsieur Henri Poissonnier, demeurant  
à Lomme, Section de Canteleu.

2<sup>o</sup>. Monsieur Félix - Constant - Nicolas Feinte, inclus-  
triel et Madame Marie - Emélie Poissonnier, son  
épouse, demeurant ensemble à Armentières.

3<sup>o</sup>. Madame Madeleine Poissonnier, son épouse  
demeurant et domiciliée avec lui.

En vertu de la procuration qu'ils lui ont confiée

sement donnée, les dames avec l'assistance et

l'autorisation de leur mari, suivant acte reçu

par M<sup>r</sup> Mathias, notaire soussigné, le dix-neuf

Premier 1913

Mathias

A. MATHIAS  
NOTAIRE  
Nord (Nord)

Don acquis  
Lomme, le 18 octobre 1913  
Mathias

Lomme  
&  
Nord  
1913  
Mathias

E. GODINON  
Avesnes  
Docteur en droit  
103 bis, rue de la Liberté  
LILLE

"Orvil mil neuf cent onze, enregistré.

Lequel est qualifié a, par ces présentes, vendu en sollicitant solidairement entre eux à toutes garanties ordinaires de fait et de droit.

### A la Commune de Somme.

"Ce accepté par Monsieur Louis Ficolle, propriétaire industriel, Maire de ladite commune demeurant à Somme, autorité à cet effet suivant délibération du Conseil municipal de la Commune de Somme, en date du dix Orvil mil neuf cent onze, approuvée par le Conseil de préfecture du département du Nord, suivant arrêté rendu le vingt huit décembre mil neuf cent onze.

"Une copie conforme de ladite délibération délibérée par Monsieur Ficolle, Maire de ladite Commune de Somme, demeurera jointe et annexée après mention d'usage aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les parcelles de terrain dont la désignation suit.

### Désignation.

#### Commune de Somme.

##### "Au Mont à Campi":

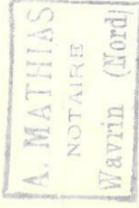
1<sup>re</sup> Une parcelle de terrain de la Contenance de deux mille huit cent quatre vingt quatre mètres carrés douze décimètres carrés dont huit cent dix

mètres carrés dix huit décimètres carrés affectés à usage de rue vite à Somme, lieu dit "Le Mont à Campi" à l'angle formé par une rue nouvelle de douze mètres de largeur reliant la rue des Moines à la route nationale Numéro 42 de Lille à Dunkerque, et ladite rue des Moines tenant vers nord est d'une part sur quatre mètres sept centimètres utiles à la propriété de Mademoiselle Hubinet et d'autre côté à la propriété de la Com-mune de Somme (Ecole des filles) vers sud est d'une part à cette dernière propriété et d'autre part sur quarante cinq mètres trente deux centimètres utiles au surplus de la propriété des vendeurs, vers sud ouest sur cinquante quatre mètres dix centimètres de façade à la rue des Moines et vers nord ouest sur quatre vingt mètres quarante un centimètres de façade à la rue nouvelle de douze mètres de largeur, reliant la rue des Moines à la route nationale de Lille à Dunkerque.

2<sup>e</sup> Une autre parcelle de terrain de la contenance de dix sept cent soixante quatre mètres carrés dont trois cent trente six mètres carrés quatre vingt quatre décimètres carrés affectés à usage de rue vite au même lieu et contiguë à la première parcelle.

Deuxième Rôle

A



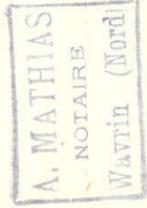
ci-dessus, tenant vers nord-est sur vingt huit mètres dix centimètres de façade à la rue des Mines, vers sud-est sur soixante trois mètres vingt huit centimètres au surplus de la propriété des vendeurs, vers sud-ouest sur vingt huit mètres six centimètres de façade à la rue des Champiers prolongée et vers-ouest sur soixante deux mètres soixante douze centimètres au surplus de la propriété des vendeurs.

Telles au surplus que lesdites parcelles de terrain reprises au cadastre de la Commune de Somme sous partie des numéros 414 et 414 3 de la section D, se trouvent reprises et figurées le terrain utile sous teinte rose et celui à usage de rue sous teinte jaune, en un plan dressé par M. Ferté, géomètre demeurant à Somme le premier juillet mil-neuf-cent-onze, lequel plan dument timbré n'en est encore qu'acquis, mais qui le sera avec les présentes ydevvenra joint et annexé après avoir été revêtu de la mention d'annexe.

### Occupation.

Ses parcelles de terrain ci-dessus désignées sont libres de tous droits d'occupation.

Entrée en jouissance.



La Commune de Somme, acquiesce aura à compter de ce jour la propriété des parcelles de terrain qui lui sont présentement vendues et elle en a eu la puissance à compter du premier Janvier dernier (mil-neuf-cent-douze).

### Origine de propriété.

Ses parcelles de terrain ci-dessus désignées appartiennent aux vendeuses de la manière suivante:

I. Moitié en toute propriété et moitié en usufruit à Madame Teue Poissonnier, en sa qualité de commune en biens d'avec Monsieur Henri Poissonnier son défunt mari en son vivant receveur de rentes, demeurant à Somme où il est décidé le trente-mars mil-neuf-cent-quatre, ainsi qu'il résulte de leur contrat de mariage passé devant M<sup>r</sup> Jorin lors notaire à Somme, le sept Novembre mil huit cent-soixante-sept.

Et le surplus en nue propriété conjointement et indivisément à Mesdames Feinte et Duvois, en leur qualité de seules héritières chacune pour moitié de Monsieur Henri Poissonnier leur père ci-dessus nommé ainsi que le constate un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de ce dernier par M<sup>r</sup> Mathias, notaire soussigné, le six Avril mil-neuf-cent-quatre, enregistré.

Troisième Feuille  
A

II. Les dites parcelles de terrain font partie de divers immeubles qui dépendaient de la communauté ayant existé entre M<sup>rs</sup> et Mad<sup>es</sup> Poissonnier-Dillus ci-dessus nommés, pour ledit Monsieur Poissonnier les avoir acquis au cours et pour le compte de ladite communauté suivant procès verbal d'adjudication dressé par M<sup>rs</sup> Georges - Emile Laboue et son collègue notaires à Douai, le quatorze juin mil neuf cent un, des héritiers de Madame Maria - Françoise Mathilde de Franqueville, veuve de Monsieur Louis Victorien Bouabe, Comte de Rougé, en son vivant propriétaire à Paris qui sont:

1<sup>er</sup> M. Pierre - Alexis Bouabe, Comte de Rougé, propriétaire demeurant à Paris, Rue de Grenelle Numéro 134.

2<sup>e</sup> Madame Isabelle - Jeanne - Marguerite de Rougé, épouse de M. Georges - Hippolyte Bernus, critique d'art demeurant ensemble à Paris, Rue d'Orléans Numéro 87.

3<sup>e</sup> Madame Marie - Caroline - Jeanne de Rougé épouse de Monsieur Julien Saint - Martin, docteur en médecine avec lequel elle demeure à Oxydie près Fortet - Basses - Pyrénées

4<sup>e</sup> Monsieur Jean - Marie François Bouabe Comte de Rougé, étudiant en droit demeurant à Paris



4<sup>e</sup> Mademoiselle Marie - Françoise Juliette de Rougé alors mineure sous la tutelle légale de Madame Julie - Albertine - Sophie Fwerlet, veuve de Monsieur Jean Bouabe, Comte de Rougé demeurant à Paris.

5<sup>e</sup> Madame Anna - Simonne Marie de Malet épouse de Monsieur Charles - Joseph Marie Comte de la Bonninière de Beaumont, propriétaire officier d'académie avec lequel elle demeure à Paris.

6<sup>e</sup> Mademoiselle Louise - Sémie Anne de Malet célibataire majeure sans profession demeurant à Paris.

7<sup>e</sup> Mademoiselle Marie Magdeleine - Jeanne de Malet et M. Antoine - Félix - François de Malet, tous deux mineurs enfants de M. Guillaume - François - Victor - Jean Marquis de Malet, Chevalier de la Légion d'Honneur, colonel d'artillerie, demeurant à Angoulême, veuf de dame Madeleine - Emérance de Rougé.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix qui a été payé comptant aux vendeurs aux termes du procès verbal d'adjudication même qui en fait mention.

Une expédition de ce procès verbal a été transmise au bureau des hypothèques de Lille le onze juillet mil neuf cent un Volume 23 Numéro 19.

Quatrième Folio

A

Un certificat délivré par M. le Conservateur au-  
dit Bureau des hypothèques de Lille ledit jour de  
la transcription, constatait l'existence de divers  
inscriptions, lesquelles ont été radiées entièrement.  
Ces immeubles dépendaient avec d'autres de la  
succession de Madame Marie-Françoise Mathilde  
de Franqueville, en son vivant propriétaire demou-  
rant à Paris, décédée au Château du Charmel de  
par Laulgonne (Aisne) où elle se trouvait momen-  
tanément le premier mars mil neuf cent, veuve  
de Monsieur Louis Victorien Douabe, Comte de Tou-  
ge laissant pour seuls héritiers, conjointement pour  
le tout et chacun divinement dans les proportions  
ci-après savoir:

1. Monsieur le Comte Pierre de Rouge sus-nommé  
son fils, héritier pour un tiers ou quatre /

4/12

douzièmes . . . . .

2. Madame Besmes, Madame saint-Mar-

tin, Monsieur Jean-Marie-François Douabe

comte de Rouge et la mineure Marie-Fran-

çoise Juliette de Rouge tous sus-nommés, les

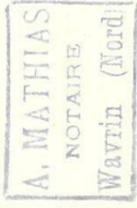
petits enfants, par représentation de M. Jean

Douabe Comte de Rouge, leur père décédé

fils de Madame la Comtesse de Rouge deun-

à Reporter...

4/12



4/12  
jus et frère germain de Monsieur le Comte  
Pierre de Rouge sus-nommé et de Madame  
la Marquise de Malet au li sus-nommée.  
Héritiers conjointement pour un tiers  
ou quatre douzièmes et chacun divinement  
pour un douzième . . . . .

4/12

3. Madame la Comtesse de Beaumont  
Mademoiselle de Malet, et les mineurs de  
Malet, sus-nommés, par représentation de  
Madame Madeleine-Emerance-Marie de Tou-  
ge leur mère décédée épouse de M. le Mar-  
quis de Malet, sus-nommé, fille de Madame  
la Comtesse de Rouge décédée et saur ger-  
maine de Monsieur le Comte Pierre de Rouge  
et M. le Comte Jean de Rouge, tous sus-nom-  
més.

Héritiers conjointement pour le dernier  
tiers ou quatre douzièmes et chacun divi-  
ment pour un douzième. . . . .

4/12

Total égal à l'entier douze douzièmes.

42/42

Ainsi que ces qualités sont constatées  
en l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès  
de la dite dame Comtesse de Rouge, décédée par  
M. Demonts notaire à Paris suivant procès-verbal  
en date au commencement du quinze Mars mil

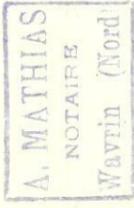
Cinquième Rôle  
A

neuf cent, dont un extrait déliné par ledit  
M<sup>s</sup> Demonts est annexé à l'adjudication sus-énon-  
cée.

Ledit immeuble appartenait en propre  
à Madame la Comtesse de Touge sus-nommée  
au moyen d'un procès-verbal de tirage au sort  
de lots dressé par M<sup>s</sup> Joseph Progart, notaire  
à Douai, le neuf juillet mil huit cent soixante qua-  
tre faisant suite à un procès-verbal dressé par ledit  
M<sup>s</sup> Progart, le vingt huit juin mil huit cent soixante  
quatorze, commis à cet effet par jugement du Tri-  
bunal Civil de Douai, en date du dix-huit octobre  
mil huit cent soixante un; ledit procès-verbal  
contenant la liquidation et le partage des biens dé-  
pendant de la succession de Madame de Franque-  
ville née Marie Françoise Josephine Devisée de Fran-  
queville sus-nommée, décédée comme il est dit ci-  
dessus, et faisant pour héritiers conjointement  
pour le tout et chacun divinement pour un quart  
les quatre enfants sus-nommés, issus de son  
union avec M. Adrien François de Franqueville.

### Conditions.

La présente vente a lieu sous les charges, clauses  
et conditions ordinaires et de droit et spécialement  
sous les suivantes que M. Nicolle oblige la commune



de somme acquiescée, d'exécution et accomplir  
savoir:

- 1<sup>o</sup>: De prendre les parcelles de terrain vendues  
dans l'état où elles se trouvent actuellement et telles  
quelles se trouvent figurées au plan ci-annexé.
- 2<sup>o</sup>: De souffrir les servitudes passives et de faire  
en retour de celles actives s'il en existe, le tout à  
ses frais, risques et périls sans jamais exercer au-  
cun recours contre les vendeurs.
- 3<sup>o</sup>: D'acquiescer à compter du jour de son entrée  
en jouissance sus-jacé, toutes les contributions et im-  
positions généralement quelconques mises et à mettre  
sur les parcelles de terrain vendues.

### Prix.

En outre, la présente vente est consentie et ac-  
ceptée moyennant le prix principal de Vingt mill  
neuf cent soixante quatorze francs soixante  
douze centimes (Contrat en mains) c'est à dire  
tous les frais à la charge des vendeurs.

Et en outre le montant des frais de voirie étant  
de Six mille cinq cent quarante deux francs,  
effectués au droit des façades des rues nouvelle et  
des Moines sur une façade totale de cent soixante  
trois mètres cinquante cinq centimètres, calculés à  
raison de quarante francs le mètre. Soit pour les

Sixième Gôle  
A

deux sommes un total de vingt-sept mille cinq cent  
seize francs soixante deux centimes que Monsieur  
Nicolle, obligé ladite Commune de Somme, acquies-  
cense à la payer aux vendeurs, en la demeure  
de Monsieur Ducoin-Poissonnier, au cours des an-  
nées mil neuf cent treize à mil neuf cent dix-sept.  
Et Juguaux rembourseront réel et effectif  
M. Nicolle obligé ladite Commune de Somme  
acquiescense d'en payer et servir au audits acquiescense  
les intérêts au taux de **trois francs pour cent l'an**  
à compter du premier Avril mil neuf cent onze  
lesquels intérêts seront acquittables chaque  
semestre terme échu et payables comme le cofi-  
tal en la demeure de M. Ducoin-Poissonnier ven-  
deur.

### Conditions particulières.

La présente vente a lieu en outre sous les condi-  
tions particulières suivantes.

1° M. Nicolle obligé la Commune de Somme ac-  
quiescense à participer au forat de la façade de  
la rue des Tempeliers, de l'article deuxième de la  
désignation ci-dessus, aux frais de voirie, frange  
aqueduc et autres à faire sur ladite rue des  
Tempeliers.

Les murs et clôtures que pourra ériger la

Première Conservation des hypothèques de Lille  
Copie d'inscription d'office  
Vol. 222 n° 354

Des vingt huit mille neuf cent dix-sept  
francs soixante deux cent dix-sept  
de vente de M. Mathias notaire à Wammes  
du 4 mars 1912 transcrit ce jour vol. 45 n° 254  
Au profit de M. Maurice Amiel Dillies proprié-  
taire à Somme-Vehoi de Cantelien veuve  
d'Henri Poissonnier.  
2° oblige Emile Poissonnier épouse de Félix  
Constant Nicolas Faute industriel avec  
lequel elle demeure à Amettes.  
3° M. Adeline Poissonnier épouse de Léon  
Paul Ducoin propriétaire avec lequel elle  
demeure à ~~Somme~~ Somme

Domicile élu stère dudit M. Mathias.

Contre la Commune de Somme

Pour la somme de vingt sept mille cinq cent dix-sept  
francs soixante deux cent dix-sept francs.

Des intérêts au taux de 3% à 1917 et produi-  
tifs d'intérêts au taux de 3% l'an au

profit du 17 avril 1914 acquittables chaque  
semestre terme échu à

1° et de l'entretien de la charge suivante

De participer au forat de la façade de

la rue des Tempeliers de l'article deuxième  
de la désignation ci après aux frais de

voirie, passage, aqueduc et autres à faire  
sur ladite rue de Tempeliers

acquiescense sur le ter-  
re de la désignation ci-  
blis à cheval sur la  
rue dit terrain  
et plus du terrain ven-  
deurs.

oblige la Commune de

à perpétuité à u-

la parcelle de terrain

désignation ci-dessus. Et

ir qualitativement dans

principales, et ce dans un

heurement complet des

ues nouvelles créées par

la rue Neuve prolongée

des Tempeliers et la rue

rue des Moines à la

à Dunkerque,

elle, et qualités obligent

entre elles, les rues des

francs deux mille d'une

soixante mètres cinquante

Les vendeurs affectent

à perpétuité deux

bandes de terrain de six mètres de largeur

Septième Role

GA

deux for  
seize fra  
Nicolle, o  
reuve à  
de Moins  
nées mi  
Et fu  
M. Nicoll  
acquière  
les intèr  
à compl  
lesquel  
semestèr  
tot en la  
deux.  
La fra  
tous fra  
1<sup>er</sup> M.  
quière  
la rue de  
designa  
aquedu  
Bemphie  
Les murs et clôtures que fournir exigez la

Charge évalué vingt francs  
Commune de Loume  
1<sup>re</sup> Une parcelle de terrain de la contenance  
de 7884 m<sup>2</sup> dont 710 m<sup>2</sup> affectés à  
usage de rue s'étendit "Le Mont à Camp" à  
l'usage de ferme par une route nouvelle et  
liait la rue des Moines à la route natio-  
nale n<sup>o</sup> 42 de Lille à Dunkerque.  
2<sup>o</sup> Une autre parcelle de terrain de la con-  
tenance de 1764 m<sup>2</sup> dont 386 m<sup>2</sup> affectés  
à usage de rue vers au même lieu et  
contigus à la parcelle ci-dessus tenant vers  
nord-est à la rue des Maisons en façade à la  
rue des Bempliers  
Le Conservateur (orig<sup>ine</sup>) Petit Collet.

Reçu en francs à  
elle le quinze-vingt huit mars mil-neuf  
cent quatre-vingt six  
Le Conservateur.  
70<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 1886.

Commune de Loume acquière sur le ter-  
rain article premier de la désignation ci-  
dessus, devront être établis à cheval sur la  
ligne séparative séparant ledit terrain  
article premier, du surplus du terrain ven-  
tant appartenir aux vendeurs.

Monsieur Nicolle, oblige la Commune de  
Loume, acquière à affecter à perpétuité à u-  
sage de place publique la parcelle de terrain  
article deuxième de la désignation ci-dessus. Il  
l'oblige en outre à recevoir gratuitement dans  
le réseau des voies municipales, et ce dans un  
délai de un an après l'achèvement complet des  
travaux de voirie; les rues nouvelles créées par  
les vendeurs, c'est à dire la rue Neuve prolongée  
la rue des Moines, la rue des Bempliers et la rue  
reliant actuellement la rue des Moines à la  
route nationale de Lille à Dunkerque,

M. M. Ducaing et Nicolle, et qualités s'obligent  
à faire communiquer entre elles, les rues des  
Bempliers et des Moines, par deux rues d'une  
largeur respective de huit mètres cinquante  
centimètres. A cet effet, les vendeurs affectent  
à usage de voie publique à perpétuité deux  
bandes de terrain de six mètres de largeur

Septième Folie  
A

746.70  
825.00  
112.00  
1013.00

20

longeant chacune de chaque côté et dans le sens de la longueur la place propriété, des six mètres ci-dessus, deux mètres cinquante centimètres seront affectés à usage de trottoir et trois mètres cinquante centimètres à usage de chaussée de son côté M. Picolle est qualifié affecté aussi à usage de voie publique à perpétuité deux bandes de terrain de deux mètres cinquante centimètres de largeur longeant respectivement les deux bandes de trois mètres cinquante centimètres dont il est question ci-dessus, de façon à former une chaudière de six mètres de largeur pour chacune des deux rues propriétés.

M. Picolle s'oblige en outre la Commune de Lomme, acquiescente à faire exécuter à ses frais tous les travaux d'acqueducs, de bordures, de travées ou d'empièvements nécessaires pour la bonnervialité des deux rues longeant la place propriété ci-dessus et ce, dès que la rue des Templiciers sera elle-même acquiescée et tracée,

### Etat. Civil des Vendeurs.

M. Ducoin, déclare :

Que Madame veuve Foissonnier est veuve en premières noces et non remariée de son dit mari Que lui et son épouse et M. et Mad<sup>e</sup> Peinte

Foissonnier, sont mariés en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leurs contrats de mariage reçus savoir ; celui de M. et Mad<sup>e</sup> Ducoin par M<sup>e</sup> Fasteu notaire à Lille le deux Juin mil neuf cent quatre et celui de M. et Mad<sup>e</sup> Peinte par M<sup>e</sup> Mathias, notaire sousigné, le seize Novembre mil neuf cent trois lesquels contrats ne contiennent aucune clause restrictive de la capacité civile des épouses ni obligation d'emploi ou emploi des biens propres. Et qu'aucun d'eux ne remplait et n'a jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale sur leurs biens.

### Frais.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les vendeurs, ainsi que M. Ducoin s'oblige

### Réserve de privilège. - Action Résolutoire.

Et la sûreté et garantie du paiement du fruit des intérêts dont il est productif et de l'exécution des conditions de la présente vente, les immeubles vendus demeurent affectés et hypothéqués par privilège capressement réservé au profit des vendeurs.

Quatrième. Soit

F

deux, indépendamment de l'action résolutoire.

### Évaluation pour l'enregistrement.

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties évaluent les frais, droits et honoraires des présentes à la somme de deux mille trois cents francs et les charges à supporter par la Commune de Lomme, acquiescées à vingt francs.

### Domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à Wavrin, en l'étude de M<sup>e</sup> Mathias notaire soussigné.

### Mention de Lecture.

Quant de lire et conformément à la loi M<sup>e</sup> Mathias, notaire soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des articles douze et treize de la loi des vingt trois et vingt cinq août mil huit cent soixante onze sur les distimulations de prix.

### Donc Acte.

Fait et passé à Lomme, en l'une des salles de la mairie,

L'an mil neuf cent douze.

Le quatre Mars.

Et, lecture faite, les parties ont signé avec le notaire,

Suivent les signatures

Enregistré à Haubourdin le douze mars mil neuf cent douze Jolis & Couet.

Reçu dix sept cent soixante six francs quatre vingt centimes, sans décimes.

signé: Thiebaut.

Suit la teneur de l'Annexe.

Département du Nord.

Arrondissement de Lille.

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Lomme.

L'an mil neuf cent onze, le dix avril à dix heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune de Lomme, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Louis Nicolle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents: M. M. Nicolle, Maire; Derumaux et Le Sage, adjoints; Leservart, Lambin, Evêque, Bonstant, Delecourt, Dequet, Fuy, Cochebaey, Premier Deottignies, Marcant; Quiot, Flamant Deshuroy.

Numéro Rôle

7

Absents: M. M. Solivet, Pecquart, Van Becke, Pail-  
leux.

### Achat de terrain.

Monsieur le Président présente au Conseil  
le projet d'acte de vente avec Monsieur Ducoin-  
Poissonnier et Consorts pour le terrain derrière  
l'École des Filles de Mont à Campt.

Par cet acte, la Commune s'engage à payer la  
somme en principal & spécifiée à la délibération  
du neuf janvier mil neuf cent onze et les intérêts  
moratoires à trois pour cent l'an à courir du pre-  
mier Avril mil neuf cent onze.

La somme totale devra être payée au cours des  
années mil neuf cent treize à mil neuf cent dix-  
sept, sans que la commune soit obligée à payer  
par annuités égales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
autorise Monsieur le Maire à traiter sur ces bases  
avec Monsieur Ducoin-Poissonnier et Consorts.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et  
an susdits.

Ont signé au registre: Tous les Membres présents

Pour Copie Conforme.

Le Maire de Somme.

Signé: Louis Nicolle.

Pour Copie Conforme.

Le Maire: Signé: Louis Nicolle.

Au par Vous Commissaire Enquêteur.

Somme le quatorze décembre mil neuf cent  
onze.

Signé: Gouriaux.

Au et approuvé.

Conformément à notre arrêté en date du  
vingt huit décembre mil neuf cent onze.

Pour le Préfet du Nord.

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Signé: Fléville.

Amené à la minute d'un contrat de vente  
faite devant M<sup>s</sup> Arthur Mathias. Notaire à  
Maurin, soussigné le quatre Mars mil neuf  
cent douze.

Signé: Mathias.

En Conséquence le Président de la République

Française mande et ordonne à tous huissiers  
sur ce requis de mettre les présentes en exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs  
de la République près les tribunaux de première  
instance d'y tenir.

A tous Commandants et Officiers de la Force  
publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en se-

ront requis.

Quatrième et dernier. Robe  
G

Grosse faite en  
deux rôles, sans

renvoi, mais con-  
tenant trois  
mots rayés nuls.

Arthur  
K

sont légalement reçus.

En foi de quoi ces présentes ont été signées et  
scellées par M<sup>r</sup> Mathias, notaire soussigné et  
délivées pour première quittance aux Consorts  
Poissonnier le seize avril mil neuf cent douze.



Mathias  
K

Subcrit d'office au 1<sup>er</sup> Bureau des hypothèques  
de Lille le 28 Mars 1912. Volume 222 Numéro 24.

Le Conservateur.

signé: Petitcollot

Departement du NORD  
Arrondissement de LILLE

# VILLE DE LOMME

## HOTEL DES POSTES

### Plan Parcellaire

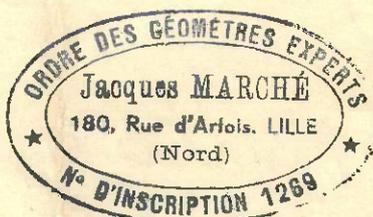
(D'APRES CADASTRE)

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
en date du 29.10.1956

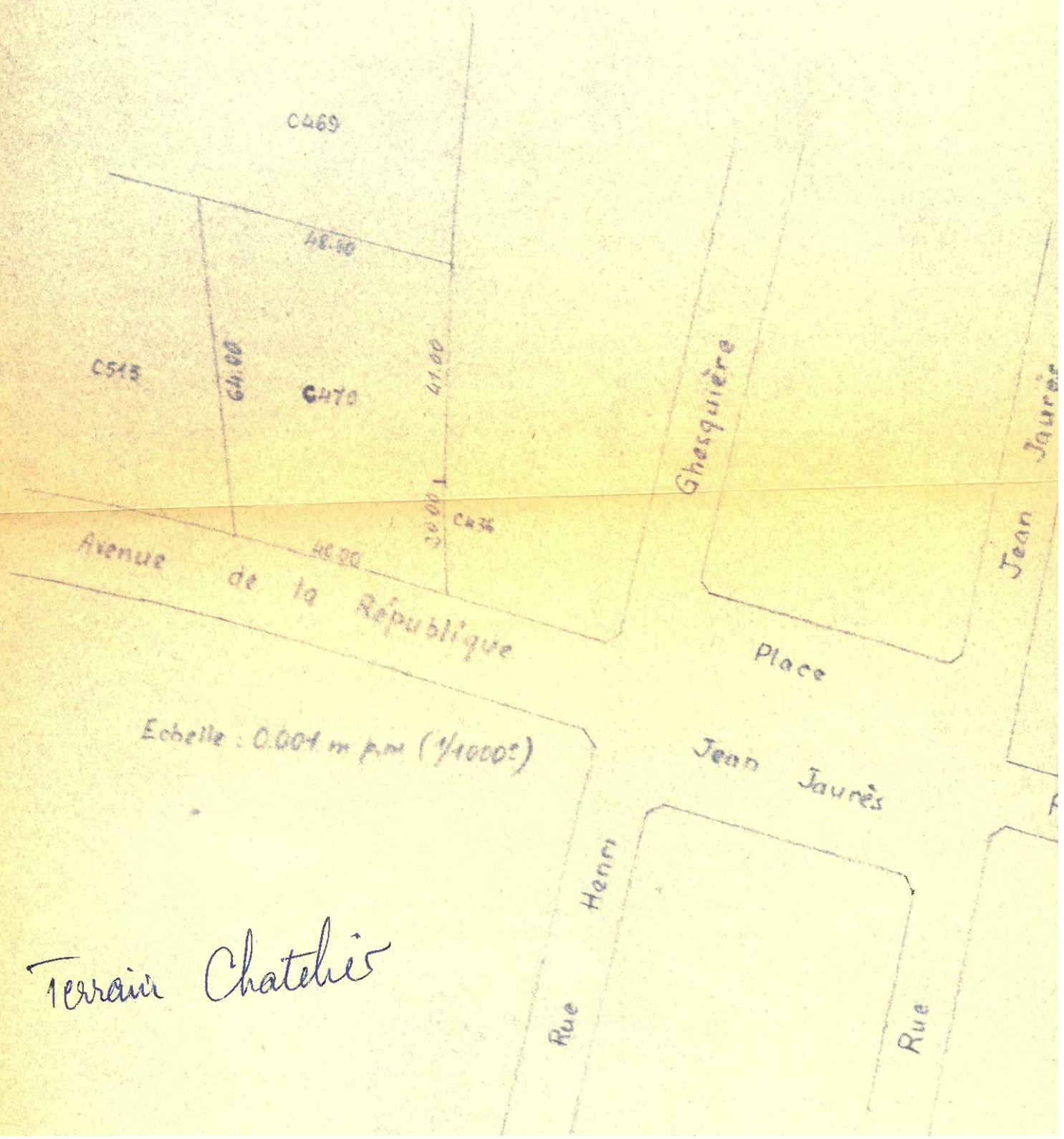
Le Maire

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Dressé par M<sup>r</sup> J. Marché  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
à Lille 180 Rue d'Artois







C469

C513

C470

C436

Avenue de la République

Ghosquière

Jean Jaurès

Place

Jean Jaurès

Rue Henri

Rue

Echelle : 0.001 m p.m (1/10000)

Terrain Chatehès

N° de parcelle	Lien-dit	Nature de la propriété	Surface	Ha	Ca	Nom du propriétaire inscrit à la matrice des rôles	Propriétaire réel ou présumé	Surface de l'emprise	Ha	Ca
I C	470 MONT A CAMP	terre	25	80	80	CHATELIER-VERVYNCK Armand 250, avenue de Dunkerque <u>LAMBERSART</u> (né le 16/10/1884 à Mons en Baroeul (Nord))	CHATELIER-VERVYNCK 260, av. de Dunkerque à Lambersart	25	80	80

Vu pour être annexé  
 à la Délibération du  
 Conseil Municipal en  
 date du 29 OCT. 1956



Pour le Maire  
 l'Adjoint-délégué

*[Signature]*

Lomme, le 29 OCT 1956

LE DEPUTE MAIRE DE LOMME,  
 Conseiller général du Nord,



Pour le Maire  
 l'Adjoint-délégué

*[Signature]*

600

2 pages

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PRE -  
MIERE INSTANCE DE LILLEDu vingt octobre mil neuf cent  
cinquante huit.Application des décrets du deux  
décembre mil neuf cent cinquante  
deux et du vingt neuf septembre  
mil neuf cent cinquante troisEXPROPRIATION TERRAIN à LOMME  
POUR CONSTRUCTION d'UN HOTEL DES  
POSTES.Extrait des minutes du Greffe  
du Tribunal de première Instance  
de Lille.T A B L E A UDES OFFRES ET DES DEMANDES  
-----

Noms des expropriés	Désignation des biens expropriés	Demandes	Offres
. Chatelée propriétaire occupant	Parcelle de terrain sise à Lomme de 25 a 80 ca figurant au cadastre sous le N° 470 de la section C	néant	2.033.821 F

Vu et signé "ne variétur" pour être annexé  
à la décision du vingt octobre mil neuf cent  
cinquante huit de la Commission arbitrale d'  
Evaluation

Le Magistrat Président ( signé ) Caudroy

Le Secrétaire ( signé ) Vanhoutte

Pour extrait conforme délivré le vingt huit  
novembre mil neuf cent cinquante huit.

LE GREFFIER EN CHEF:



M<sup>e</sup> Gille de Somme

Du 29 Juillet 1958

vente

par M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Deltour

à la Ville de Somme

Etude de M<sup>e</sup> Jules LESCROART, Notaire

789, Avenue de Dunkerque

LOMME - LEZ - LILLE (NORD)

TÉLÉPHONE 54-68-09 LILLE

JULIÉS LESCROART  
NOTAIRE  
LOMME

PARDEVANT Maître Jules LESCROART,  
Notaire à LOMME-lez-LILLE, (Nord), soussi-  
gné,

ONT COMPARU :

Monsieur Louis Alexandre DELFOUR,  
né à LILLE, le onze juillet mil huit cent  
quatre vingt quatre, Négociant en primeurs,  
et Madame Augusta Maria Cornélia CORNELIS,  
née à STAVELE (Belgique) le vingt huit Juin  
mil huit cent quatre vingt huit, son épouse,  
demeurant ensemble à LILLE, rue Masséna,  
numéro 85,

Lesquels ont, par ces pré-  
sentes, vendu avec garantie  
contre tous troubles et évictions,

A la Ville de LOMME, arrondissement  
de LILLE, Département du Nord,

Ce qui est accepté par Monsieur  
Arthur NOTÉBAR, Député-Maire de LOMME,  
demeurant, rue de l'Etoile, n°64, ici pré-  
sent et agissant en vertu :

a) d'une délibération prise le vingt  
sept mai mil neuf cent cinquante sept par  
le Conseil Municipal de la Ville de LOMME  
décidant de procéder à l'acquisition des  
immeubles repris au cadastre sous les numé-  
ros I67, I68, I68, 250, 251p et 251p de la sec-  
tion C, d'une superficie totale de TROIS  
ARES SOIXANTE QUATRECENTIARES appartenant  
à divers propriétaires et dont fait partie

LE PREMIER RÔLE

Notaire  
à Lomme-lez-Lille  
le 11 mai 1904



... une contenance  
QUARANTE ET UN  
CIARES.  
insi qu'il résulte  
: ./.

la parcelle ci-après désignée.  
b) d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, en date du vingt huit janvier mil neuf cent cinquante huit déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement de la rue Poissonnier à LOMME et autorisant Monsieur le Maire de LOMME à réaliser ladite acquisition.

L'immeuble ci-après désigné :  
DESIGNATION

DEPARTEMENT DU NORD - VILLE DE LOMME

Une parcelle de terrain ayant la forme d'un rectangle, sise à LOMME, section de Mont à Camp, rue Poissonnier, et les bâtiments à usage de garage y érigés, touchés par le nouvel alignement, figurant pour QUARANTE TROIS CENTIARES au cadastre rénové, sous le n° 4269 de la section C, lieudit "Mont à Camp".

"Etant observé que le numéro 4269 de la section C provient de la division du n°251, même section de QUATRE VINGT QUATRE CENTIARES, en n° 4269 objet de la présente vente et "en numéro 4270 précédemment vendu à Monsieur Paul DECOSTER

-----> d'un extrait "modèle I" délivré par le Service

Département du Cadastre, qui sera déposé

-----b) du document d'arpentage modèle 30-établi

par Monsieur MARCHÉ, Géomètre-Expert à LILLE.

----- pièces qui seront déposées au Premier Bureau des Hypothèques de LILLE avec une expédition des présentes destinée à être publiée, en conformité des dispositions du décret 55-23 du 4 Janvier 1955, article 7.

Cette parcelle qui figure sous le numéro 6 du plan de division des immeubles touchés par la déclaration d'utilité publique tient pardevant à la rue Poissonnier, d'un côté à Monsieur DECOSTER, d'autre côté à Monsieur STINKESTE et dans le fond à Monsieur DUMONT.

ANNEXES

Sont demeurés annexés à un acte en constatant le dépôt reçu par le notaire soussigné, le dix huit juillet mil neuf cent cinquante huit :

1°) Une expédition délivrée par Monsieur le Député-Maire de LOMME de la délibération du Conseil Municipal du vingt sept mai mil neuf cent cinquante sept.

2°) Une copie certifiée conforme par le même de l'arrêté Préfectoral du vingt huit janvier mil neuf cent cinquante huit.

3°) Le plan de situation, le plan de division des parcelles touchées par la déclaration d'utilité publi-

JULES LESCRON  
NOTAIRE  
LOMME

que, sur lequel plan la partie vendue par Monsieur DELFOUR figure sous le numéro 6, et l'état parcellaire des terrains à acquérir par la Ville de LOMME, - le tout dressé par Monsieur MARCHÉ, Géomètre Expert susnommé.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Ville de LOMME sera, au moyen des présentes, propriétaire de l'immeuble plus haut désigné dont elle en prendra la jouissance par la prise de possession réelle, dès qu'elle le jugera utile.

CONDITIONS

La présente vente a lieu aux charges et conditions ordinaires suivantes que la Ville de LOMME sera tenue d'exécuter et accomplir, en tout leur contenu, savoir:

1°) De prendre l'immeuble vendu dans son état actuel, à ses risques et périls, sans qu'elle puisse exercer aucun recours ni répétition contre les vendeurs pour cause de mauvais état du sol ou du sous sol, excavations, remblaiement, décharge et autres défauts pouvant en réduire l'usage, la destination ou la valeur.

2°) De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble vendu, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en sa faveur de la loi du 23 Mars 1855.

3°) D'acquiescer, à compter du jour de la prise de possession, les contributions et impositions de toute nature, mises et à mettre sur l'immeuble vendu.

4°) Et de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

CONDITION PARTICULIERE

De côté, l'acte de vente s'oblige à respecter les délais qui lui seront impartis par la Ville de LOMME pour la reconstruction et l'aménagement du surplus de l'immeuble dont reste propriétaire, en ce qui concerne les plans dressés par Monsieur R. CLEMENT, Architecte à LOMME.

PRIX

En outre, la présente vente est conclue moyennant le prix principal de CINQ CENT MILLE FRANCS toutes indemnités de reconstruction et autres; qui prix sera exigible après l'accomplissement des formalités de publi-



cité foncière et de purge prévues aux décrets-lois des 8-  
 Août et 30 Octobre 1935, relatifs à l'expropriation pour  
 cause d'utilité publique.

Sur la réquisition formelle des vendeurs, le  
 paiement aura lieu entre les mains de Maître LESCROART,  
 notaire soussigné, dans les conditions prévues à l'article  
 premier du décret 55-630 du 20 Mai 1955.

#### RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR

Monsieur et Madame DELTOUR -----  
 ----- déclarent expressément renon-  
 cer au privilège de vendeur qui leur est conféré par l'arti-  
 cle 2103 du Code Civil. En conséquence, ils dispensent le  
 notaire soussigné d'en prendre inscription à leur profit  
 au premier bureau des Hypothèques de LILLE.

#### PUBLICITE FONCIERE - PURGE

Le notaire soussigné remplira aux frais de la  
 Ville de LOMME acquéreur, les formalités de publicité pré-  
 vues par l'article 19 du décret précité du 8 Août 1935 et  
 fera publier conformément à l'article 20 du même décret-loi  
 une expédition des présentes au premier bureau des Hypothè-  
 ques de LILLE.

Si, par suite de l'accomplissement de ces formali-  
 tés il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeu-  
 ble vendu, les vendeurs ser~~ont~~ t~~enus~~ s, ainsi qu'ils s'y o-  
 bligent à en rapporter les mainlevées et certificats de ra-  
 diation à la Ville acquéreur, dans le délai d'un mois de  
 la dénonciation amiable et sans frais qui leur en sera fai-  
 te au domicile ci-après élu, de l'état concernant ces ins-  
 criptions.

Au surplus, la ville de LOMME sera garantie et in-  
 demnisée sur son prix de tous frais extraordinaires de trans-  
 cription et de purge.

#### DROIT DE PROPRIETE

Le bien présentement vendu dépend de la communau-  
 té qui existe entre les vendeurs, au moyen de l'acquisition  
 que Monsieur DELTOUR en a faite seul, durant le courset pour  
 le compte de la communauté de la société anonyme dite "IA  
 CENTRALE IMMOBILIERE" dont le siège était à TOURCOING, rue  
 Masséna, n°1, constituée suivant statuts dressés aux termes  
 d'un acte sous signatures privées en date à TOURCOING, du  
 dix sept mai mil neuf cent vingt trois dont un des originaux  
 été déposé au rang des minutes de Me DEWISME, notaire à TOUR-  
 COING, suivant acte reçu par lui le dix huit mai mil neuf  
 cent vingt trois, déclaration de souscription et de verse-  
 ment reçu par ledit Me DEWISME, le dix huit mai même année et  
 délibération de deux assemblées générales constitutives en  
 date du dix huit mai et du vingt cinq mai suivant dont les  
 copies sont demeurées annexées à la minute d'un acte de dé-  
 pôt reçu par ledit Me DEWISME le vingt cinq mai mil neuf

cent vingt trois, le tout déposé et publié conformément à  
 la loi.- venderesse suivant acte reçu par Me Pierre MORTE,  
 Notaire à LILLE, les trente juin et vingt deux juillet mil  
 neuf cent vingt six.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix payé  
 comptant et dont le contrat contient quittance.

Une expédition de cet acte a été transcrite au  
 premier bureau des Hypothèques de LILLE, le sept août mil  
 neuf cent vingt six, volume 480, n°50.

L'état délivré sur cette transcription a révélé  
 l'existence d'une inscription d'office prise le quinze  
 mai mil neuf cent vingt quatre volume 108, n°135 au pro-  
 fit de Madame Joséphine FLIPO, veuve de Monsieur Emile DE-  
 COTTIGNIES et autres, précédents propriétaires, inscrip-  
 tion qui a été radiée le dix mai mil neuf cent vingt sept,  
 en vertu d'un acte de mainlevée reçu par Me MORTE, notaire  
 à LILLE, le vingt quatre mars mil neuf cent vingt sept.

#### DECLARATIONS DIVERSES

Les parties font les déclarations suivantes :

§ I - Sur l'Etat Civil des vendeurs :

Ils sont mariés tous deux en secondes noces,  
 sous le régime de la communauté de biens réduite aux ac-  
 quêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me  
 FOURNIER, notaire à LILLE, le huit février mil neuf cent  
 vingt trois.

Monsieur DELTOUR est divorcé en premières no-  
 ces de Madame Stéphanie Anne Joseph HARRANS

Madame DELTOUR est veuve en premières nocces de  
 Monsieur René WULLUS.

Ils ne sont pas et n'ont jamais été tuteurs de  
 mineurs ou d'interdits.

§ II - Sur l'hypothèque légale de Madame

DELTOUR :

Madame DELTOUR née CORNELIS déclare qu'elle  
 n'a pas pris jusqu'ici inscription de l'hypothèque légale  
 cont elle est fondée à se prévaloir contre son mari sur  
 l'immeuble vendu.

Elle déclare, en outre, qu'elle ne bénéficie  
 d'aucune pension alimentaire à elle octroyée par jugement  
 et que, par suite, elle n'est titulaire d'aucune inscrip-  
 tion judiciaire garantissant une telle pension.

Si, contrairement à ces déclarations, l'état  
 qui sera requis sur la publicité de la présente vente ré-  
 vèlerait l'existence de l'une ou l'autre de ces hypothèques,  
 elle s'engage à en donner mainlevée dans le mois de la  
 notification qui lui en sera faite.

§ III - Sur la perception des droits :

La présente acquisition a été déclarée d'utili-  
 tité publique par l'arrêté préfectoral en date du vingt  
 huit janvier mil neuf cent cinquante huit, plus haut visé;

TROISIEME ROLE ET DERNIER



par suite, conformément à l'article II48 du Code Général des Impôts, le présent acte est exempté des droits de timbre; d'enregistrement et d'hypothèque.

TITRES

Monsieur DELTOUR a, à l'instant, remis à Monsieur NOTEBART, ès-qualité; qui le reconnaît.

- a) l'expédition transcrite de la vente du vingt deux juillet mil neuf cent vingt six
- b) une expédition de la quittance par les consorts DECOTTIGNIES à la Société "LA CENTRALE IMMOBILIERE" du vingt quatre mars mil neuf cent vingt sept.
- c) le certificat de radiation du dix mai mil neuf cent vingt sept.

- le tout énoncé en l'origine de propriété qui précède. Il ne sera remis à la ville de LOMME aucun autre titre qu'une expédition des présentes, mais elle pourra se faire délivrer à ses frais, tous ceux concernant l'immeuble vendu et sera subrogée dans tous les droits des vendeurs à ce sujet.

DOMICILIE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à LOMME, en l'Etude du notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé à LOMME

En l'Etude du Notaire soussigné

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE HUIT

Les vingt cinq et vingt neuf juillet

Et après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

(signé) Augusta DELTOUR, DELTOUR, NOTEBART,

J. LESCROART ce dernier notaire.

"ENREGISTRE A HAUBOURDIN A.C. le quatorze août

"reau I37/I5, reçu : NEANT (U.P. C.G.I. 1003 et II48)

"(signé) AVRIL.

POUR EXPEDITION CONFORME

POUR EXPEDITION CONFORME



*Augusta Deltour*

édition en trois  
les contenant un  
ivoi approuvé, qua-  
ze traits tirés  
s sept blancs, et la  
ure de trente huit  
s rayés nuls dont  
la présente mention et  
pédition en trois  
les contenant un  
voix-douze mots et  
e-lignes nuls et  
terze traits tirés  
s sept blancs.  
douze lignes nuls